

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur le Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par le Règlement (UE) n° 2020/878

COATAPOX B

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : COATAPOX B
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Durcisseur

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Novatio*
Industrielaan 5B
B-2250 Olen
☎ +32 14 25 76 40
☎ +32 14 22 02 66
info@novatio.be
*NOVATIO is a registered trademark of Novatech International N.V.

Fabricant du produit

Novatech International N.V.
Industrielaan 5B
B-2250 Olen
☎ +32 14 85 97 37
☎ +32 14 85 97 38
info@novatech.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais) :
+32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Repr.	catégorie 2	H361f: Susceptible de nuire à la fertilité.
Skin Sens.	catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Acute Tox.	catégorie 4	H332: Nocif par inhalation.
Acute Tox.	catégorie 4	H302: Nocif en cas d'ingestion.
Skin Corr.	catégorie 1B	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam.	catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Aquatic Chronic	catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage



Contient: alcool benzylique; 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine; m-phénylenebis(méthylamine); 4-tert-butylphénol.

Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H302 + H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases P

COATAPOX B

P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P260	Ne pas respirer les vapeurs/brouillards.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3. Autres dangers

Ce mélange contient un ou plusieurs composants présentant des propriétés perturbant le système endocrinien

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque	Facteurs M et ETA
alcool benzylique 01-2119492630-38	100-51-6 202-859-9	40% <C<60%	Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319	(1)(2)(10)(6)	Constituant	
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine 01-2119514687-32	2855-13-2 220-666-8	10% <C<20%	Skin Sens. 1A; H317 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317: C≥0,001%, (CLP Annexe VI (ATP 17))	(1)(10)	Constituant	ETA voie orale: 1030 mg/kg
m-phénylenebis(méthylamine) 01-2119480150-50	1477-55-0 216-032-5	10% <C<20%	Skin Sens. 1B; H317 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412 EUH071	(1)(2)(10)	Constituant	
4-tert-butylphénol 01-2119489419-21	98-54-4 202-679-0	3%≤C<5%	Repr. 2; H361f Eye Dam. 1; H318 Skin Irrit. 2; H315 Aquatic Chronic 1; H410	(1)(2)(4)(10)	Constituant	
4-nonylphénol, ramifié	84852-15-3 284-325-5	2.5%≤C<3%	Repr. 2; H361fd Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	(1)(4)(10)	Constituant	

(1) Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(4) Repris dans liste de candidats des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) pour autorisation (Article 59 du Règlement (CE) n° 1907/2006)

(6) Repris dans l'annexe VI du Règlement (CE) n° 1272/2008 mais la classification a été adaptée après évaluation de données expérimentales disponibles

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.

Après inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur. Consulter immédiatement un médecin/le service médical.

Après contact avec la peau:

Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement pendant 30 minutes avec de l'eau (tiède). Couper les vêtements; ne jamais retirer les vêtements brûlés de la plaie. Ne pas donner d'antidouleur. Consulter un médecin/le service médical.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin/le service médical.

Motif de la révision: 3; 9; 12

Date d'établissement: 2001-05-02

Date de la révision: 2022-06-29

Numéro de la révision: 0700

Numéro BIG: 34634

2 / 22

COATAPOX B

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Consulter immédiatement un médecin/le service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Corrosion des voies aériennes supérieures.

Après contact avec la peau:

Brûlures par acide/corrosion de la peau.

Après contact avec les yeux:

Corrosion du tissu oculaire.

Après ingestion:

Perforation de l'oesophage possible. Brûlures des muqueuses gastro-intestinales.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide à mousse classe B, Extincteur rapide au CO2.

Grand incendie: Mousse classe B (non résistant à l'alcool).

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Petit incendie: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque.

Grand incendie: Eau; risque d'extension de la flaque.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone). En cas d'échauffement: libération de gaz/vapeurs toxiques/corrosifs/combustibles (ammoniac).

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Les eaux de rabattement peuvent être toxiques/corrosives. Tenir compte des liquides d'extinction toxiques. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Écran facial (EN 166). Combinaison résistante à la corrosion (EN 14605). Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues.

6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir rubrique 8.2

6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Écran facial (EN 166). Combinaison résistante à la corrosion (EN 14605).

Vêtements de protection appropriés

Voir rubrique 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère. Endiguer le liquide répandu. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu avec un matériau inerte. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas rejeter les déchets à l'égout.

COATAPOX B

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: < 50 °C. Conforme à la réglementation. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Protéger contre le gel.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, agents d'oxydation, acides (forts).

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

Belgique

m-Xylène α , α' -diamine	Valeur limite d'exposition court terme	0.1 mg/m ³ (M)
--	--	---------------------------

La mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage.

France

m-Xylène- α , α' -diamine	Valeur limite d'exposition court terme (VL: Valeur non réglementaire indicative)	0.1 mg/m ³
---	--	-----------------------

Allemagne

4-tert-Butylphenol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	0.08 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	0.5 mg/m ³
Benzylalkohol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	5 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	22 mg/m ³

Autriche

p-tert-Butylphenol	Tagesmittelwert (MAK)	0.08 ppm
	Tagesmittelwert (MAK)	0.5 mg/m ³
	Kurzzeitwert 30(Miw) 2x (MAK)	0.4 ppm
	Kurzzeitwert 30(Miw) 2x (MAK)	2.5 mg/m ³
α , α' -Diamino-1,3-xylol	Tagesmittelwert (MAK)	0.1 mg/m ³
	Kurzzeitwert Mow (MAK)	0.1 mg/m ³

USA (TLV-ACGIH)

m-Xylene alfa,alfa'-diamine	Valeur momentanée (TLV - Adopted Value)	0.018 ppm
-----------------------------	---	-----------

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

Allemagne

4-tert-Butylphenol (p-tert-Butylphenol) (ptBP) (4-tert-Butylphenol (p-tert-Butylphenol) (nach Hydrolyse))	Urin: expositionsende, bzw. schichtende	2 mg/l	
---	---	--------	--

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Amines, aromatic	NIOSH	2002
Benzyl Alcohol	OSHA	2009
Butyl Acrylate	OSHA	2011
m-Xylene-a,a-diamine	OSHA	105
p-tert-Butylphenol	OSHA	2085

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

DNEL/DMEL - Travailleurs alcool benzylrique

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	22 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	110 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	8 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	40 mg/kg de pc/jour	

Motif de la révision: 3; 9; 12

Date d'établissement: 2001-05-02

Date de la révision: 2022-06-29

Numéro de la révision: 0700

Numéro BIG: 34634

4 / 22

COATAPOX B

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	0.073 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	0.073 mg/m ³	

m-phénylenebis(méthylamine)

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	1.2 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	0.2 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.33 mg/kg de pc/jour	

4-tert-butylphénol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	0.5 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.071 mg/kg de pc/jour	

4-nonylphénol, ramifié

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	0.5 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	1 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	7.5 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	15 mg/kg de pc/jour	

DNEL/DMEL - Grand public

alcool benzylrique

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	5.4 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	27 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	4 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	20 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	4 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie orale	20 mg/kg de pc/jour	

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.526 mg/kg de pc/jour	

4-tert-butylphénol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	0.09 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.026 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.026 mg/kg de pc/jour	

4-nonylphénol, ramifié

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	0.4 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	0.8 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	3.8 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	7.6 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.08 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie orale	0.4 mg/kg de pc/jour	

PNEC

alcool benzylrique

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	1 mg/l	
Eau de mer	0.1 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	2.3 mg/l	
STP	39 mg/l	
Sédiment d'eau douce	5.27 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.527 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.456 mg/kg sol dw	

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.06 mg/l	
Eau de mer	0.006 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	0.23 mg/l	
STP	3.18 mg/l	
Sédiment d'eau douce	5.784 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.578 mg/kg sédiment dw	
Sol	1.121 mg/kg sol dw	

COATAPOX B

m-phénylènebis(méthylamine)

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.094 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	0.152 mg/l	
Eau de mer	0.009 mg/l	
STP	10 mg/l	
Sédiment d'eau douce	12.4 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	1.24 mg/kg sédiment dw	
Sol	2.44 mg/kg sol dw	

4-tert-butylphénol

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.01 mg/l	
Eau de mer	0.001 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	0.048 mg/l	
STP	1.5 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0.27 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.027 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.25 mg/kg sol dw	
Oral	46.67 mg/kg alimentation	

8.1.5 Control banding

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

Matériaux appropriés	Délai de rupture mesuré	Épaisseur	Indice de protection	Remarque
caoutchouc nitrile	> 480 minutes	0.35 mm	Classe 6	

c) Protection des yeux:

Écran facial (EN 166).

d) Protection de la peau:

Vêtements résistant à la corrosion (EN 14605).

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Liquide
Odeur	Odeur de type amine
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Couleur	Jaune clair
Taille des particules	Sans objet (liquide)
Limites d'inflammabilité	1.3 - 13 vol %
Inflammabilité	Non classé comme inflammable
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	385 mPa.s - 485 mPa.s ; 20 °C
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point de fusion	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point d'ébullition	> 200 °C
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Solubilité	L'eau ; insoluble
Densité relative	1.06 ; 20 °C
Densité absolue	1060 kg/m ³ ; 20 °C
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point d'éclair	> 100 °C
pH	Sans objet (insoluble dans l'eau)

9.2. Autres informations

Motif de la révision: 3; 9; 12

Date d'établissement: 2001-05-02

Date de la révision: 2022-06-29

Numéro de la révision: 0700

Numéro BIG: 34634

6 / 22

COATAPOX B

Aucun renseignement disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

En cas d'échauffement: risque d'incendie accru.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation, acides (forts).

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'échauffement: libération de gaz/vapeurs toxiques/corrosifs/combustibles (ammoniac). En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

COATAPOX B

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte
alcool benzylique

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		1620 mg/kg de pc		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	EPA OTS 798.1100	> 2000 mg/kg	24 h	Lapin (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (aérosol)	CL50	OCDE 403	> 4.18 mg/l air	4 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	ATE		1030 mg/kg de pc			Annexe VI	
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	1030 mg/kg		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg de pc	24 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (aérosol)	CL50	OCDE 403	> 5.01 mg/l	4 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

m-phénylenebis(méthylamine)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	930 mg/kg de pc		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50		> 3100 mg/kg de pc	24 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (aérosol)	CL50	OCDE 403	1.34 mg/l	4 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

4-tert-butylphénol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 401	> 2000 mg/kg		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	Équivalent à OCDE 402	> 16000 mg/kg de pc	24 h	Lapin (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (poussières)	CL50	Équivalent à OCDE 403	> 5.6 mg/l	4 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

Motif de la révision: 3; 9; 12

Date d'établissement: 2001-05-02

Date de la révision: 2022-06-29

Numéro de la révision: 0700

Numéro BIG: 34634

7 / 22

COATAPOX B

4-nonylphénol, ramifié

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		1412 mg/kg de pc		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Nocif en cas d'ingestion.
Nocif par inhalation.
Non classé pour la toxicité aiguë en cas de contact cutané

Corrosion/irritation

COATAPOX B

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
La classification est fondée sur les composants à prendre en compte
alcool benzylique

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Irritant	OCDE 405	24 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique avec rinçage
Peau	Légèrement irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Lésions oculaires graves	OCDE 405		24 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique sans rinçage
Peau	Corrosif	Draize Test	24 h	24; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

m-phénylenebis(méthylamine)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil						Dispense de données	
Œil	Lésions oculaires graves; catégorie 1					Valeur expérimentale	
Peau	Corrosif	Équivalent à la méthode B.4 de l'UE	4 h	4 heures	Rat	Valeur expérimentale	

Dispense de données pour la corrosion oculaire sur la base de propriétés corrosives

4-tert-butylphénol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Lésions oculaires graves	Équivalent à OCDE 405	1 secondes	1; 24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique sans rinçage
Peau	Très irritant	OCDE 404	4 h	1; 24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

4-nonylphénol, ramifié

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Lésions oculaires graves	OCDE 405	72 h	1; 24; 48; 72 heures; 7; 14; 21 jours	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique avec rinçage
Peau	Corrosif	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

Conclusion

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

COATAPOX B

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

COATAPOX B

alcool benzylique

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Dermique (sur les oreilles)	Non sensibilisant	OCDE 429			Souris (femelle)	Valeur expérimentale	

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Sensibilisant	OCDE 406			Cobaye (mâle)	Valeur expérimentale	

m-phénylènebis(méthylamine)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Dermique (sur les oreilles)	Sensibilisant	OCDE 429			Souris (femelle)	Valeur expérimentale	

4-tert-butylphénol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406			Cobaye (mâle)	Valeur expérimentale	

4-nonylphénol, ramifié

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406			Cobaye (femelle)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Peut provoquer une allergie cutanée.

Non classé comme sensibilisant par inhalation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

COATAPOX B

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

alcool benzylique

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	Équivalent à OCDE 451	400 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	103 semaines (5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Dermique								Dispense de données
Inhalation (aérosol)	NOAEC	OCDE 412	1072 mg/m ³		Aucun effet	4 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	OCDE 408	59 mg/kg de pc/jour - 62 mg/kg de pc/jour	Rein	Aucun effet	13 semaines (tous les jours)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Par voie orale (eau potable)	LOAEL	OCDE 408	160 mg/kg de pc/jour	Rein	Histopathologie	13 semaines (tous les jours)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Dermique								Dispense de données
Inhalation (mélange de vapeur et d'aérosol)	LOEC	Essai de toxicité subaiguë	18 mg/m ³ air	Nez	Effets locaux		Rat (mâle)	Valeur expérimentale

m-phénylènebis(méthylamine)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOEL	Équivalent à OCDE 407	150 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	4 semaines (tous les jours)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Dermique								Dispense de données
Inhalation (aérosol)	NOAEC	OCDE 413	5 mg/m ³ air		Aucun effet	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale

COATAPOX B

4-tert-butylphénol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	EPA OPPTS 870.3100	200 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	90 jours (1x / jour)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Dermique								Dispense de données
Inhalation								Dispense de données

4-nonylphénol, ramifié

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (diète)	LOAEL	EPA OPPTS 870.3100	150 mg/kg de pc/jour	Foie; rein	Transformation morphologique	14 semaine(s)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

COATAPOX B

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

alcool benzylique

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale	
Positif sans activation métabolique, négatif avec activation métabolique	Équivalent à OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)		Valeur expérimentale	

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 473	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

m-phénylenebis(méthylamine)

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif sans activation métabolique	OCDE 473	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

COATAPOX B

4-tert-butylphénol

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 473	Rat lymphocytes	Aucun effet	Valeur expérimentale	

4-nonylphénol, ramifié

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 473	Bacteria (S. typhimurium et E. coli)		Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois (V79)		Valeur expérimentale	

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

COATAPOX B

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

alcool benzylrique

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Intrapéritonéal)	Équivalent à OCDE 474		Souris (mâle)	Moelle osseuse	Valeur expérimentale

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Oral)	OCDE 474		Souris (masculin / féminin)	Sang	Valeur expérimentale

m-phénylenebis(méthylamine)

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Par voie orale (sonde gastrique))	OCDE 474		Souris (masculin / féminin)	Moelle osseuse	Valeur expérimentale

4-tert-butylphénol

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Par voie orale (sonde gastrique))	OCDE 474		Souris (masculin / féminin)	Moelle osseuse	Valeur expérimentale

4-nonylphénol, ramifié

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Intrapéritonéal)	OCDE 474		Souris (masculin / féminin)		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

COATAPOX B

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

alcool benzylrique

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	Niveau de dose	Équivalent à OCDE 451	400 mg/kg de pc/jour	1003 semaines (5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inconnu								Dispense de données

COATAPOX B

m-phénylenebis(méthylamine)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inconnu								Dispense de données

4-tert-butylphénol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inconnu								Dispense de données

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

COATAPOX B

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

alcool benzylique

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Étude de toxicité pour le développement	175 mg/kg de pc/jour	10 jours (1x / jour)	Rat	Aucun effet		Read-across
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Étude de toxicité pour le développement	175 mg/kg de pc/jour	10 jours (1x / jour)	Rat	Aucun effet		Read-across
Effets sur la fertilité (Par voie orale (diète))	NOAEL		≥ 750 mg/kg de pc/jour		Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Read-across

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	> 250 mg/kg de pc/jour	2 semaines (tous les jours)	Rat	Aucun effet	Fœtus	Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOEL	OCDE 414	50 mg/kg de pc/jour	2 semaines (tous les jours)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (eau potable))	NOAEL	OCDE 421	> 160 mg/kg de pc/jour		Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

m-phénylenebis(méthylamine)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	300 mg/kg de pc/jour	14 jour(s)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	100 mg/kg de pc/jour	14 jour(s)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (sonde gastrique))	NOEL	OCDE 421	50 mg/kg de pc/jour		Rat (mâle)	Aucun effet	Organe reproducteur mâle	Valeur expérimentale
	NOEL	OCDE 421	150 mg/kg de pc/jour		Rat (femelle)	Aucun effet	Organe reproducteur féminin	Valeur expérimentale

COATAPOX B

4-tert-butylphénol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	≥ 300 mg/kg de pc/jour	10 jour(s)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	75 mg/kg de pc/jour	10 jour(s)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (diète))	NOEL	OCDE 416	800 ppm		Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

4-nonylphénol, ramifié

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	≥ 300 mg/kg de pc/jour	10 jours (gestation, tous les jours)	Rat (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	75 mg/kg de pc/jour	10 jours (gestation, tous les jours)	Rat (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (diète))	NOAEL (P)	Équivalent à OCDE 416	15 mg/kg de pc/jour		Rat (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
	LOAEL (F2)	Équivalent à OCDE 416	50 mg/kg de pc/jour		Rat (masculin / féminin)	Fonction reproductrice		Valeur expérimentale

Conclusion

Susceptible de nuire à la fertilité.

Toxicité autres effets

COATAPOX B

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

COATAPOX B

Eruption/dermatite.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

COATAPOX B

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

COATAPOX B

alcool benzylique

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		460 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	230 mg/l	48 h	Daphnia magna		Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	NOEC	OCDE 201	310 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
	ErC50	OCDE 201	770 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique poissons	NOEC	ECOSAR v1.00	48.897 mg/l	30 jour(s)	Pisces		Eau douce (non salée)	QSAR; Concentration nominale
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	51 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité micro-organismes aquatiques	IC50	ISO 8192	2100 mg/l	49 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
	IC50	ISO 8192	390 mg/l	24 h	Nitrosomonas	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Ralentissement

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Méthode C.1 de l'UE	110 mg/l	96 h	Leuciscus idus	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	23 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	Méthode C.3 de l'UE	> 50 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
	CE10	Méthode C.3 de l'UE	11.2 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons								Dispense de données
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 202	3 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE10		1120 mg/l	18 h	Pseudomonas putida	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale

COATAPOX B

m-phénylenebis(méthylamine)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	87.6 mg/l	96 h	Oryzias latipes	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	15.2 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	33.3 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique		Valeur expérimentale; Concentration nominale
	NOEC	OCDE 201	22.9 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique		Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons								Dispense de données
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	4.7 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	OCDE 209	> 1000 mg/l	30 minutes	Boue activée	Système statique		Valeur expérimentale; Respiration

4-tert-butylphénol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Équivalent à OCDE 203	> 1 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Produit similaire; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	4.8 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	14 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
	NOEC	OCDE 201	0.32 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons	NOEC	Équivalent à OCDE 210	10 µg/l	128 jour(s)	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	Équivalent à OCDE 211	0.73 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	Équivalent à OCDE 209	> 10 mg/l	3 h	Boue activée		Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Respiration

Conclusion

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

alcool benzylique

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
Équivalent à OCDE 301C	92 % - 96 %; Consommation d'O ₂	14 jour(s)	Valeur expérimentale

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
Méthode C.4-A de l'UE	8 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

COATAPOX B

m-phénylenebis(méthylamine)

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301B	49 %; Dioxyde de carbone	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.92	1.797 h	1.5E6 /cm ³	Valeur calculée

4-tert-butylphénol

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F	60 %; Consommation d'O ₂	28 jour(s)	Valeur expérimentale

4-nonylphénol, ramifié

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301B	48.2 %; GLP	35 jour(s)	Valeur expérimentale

Conclusion

Eau

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

COATAPOX B

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

alcool benzylique

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		1.05	20 °C	Valeur expérimentale

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
Méthode A.8 de l'UE		0.99	23 °C	Valeur expérimentale

m-phénylenebis(méthylamine)

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 107		0.18	25 °C	Valeur expérimentale

4-tert-butylphénol

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	OCDE 305	20 - 48	8 semaine(s)	Cyprinus carpio	Valeur expérimentale

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 117		3	23 °C	Valeur expérimentale

4-nonylphénol, ramifié

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	Équivalent à OCDE 305	1200 - 1300; Poids frais	16 jour(s)	Gasterosteus aculeatus	Valeur expérimentale

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 117		5.4	23 °C	Valeur expérimentale

Conclusion

Contient (un/des) composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

alcool benzylique

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	1.122 - 1.332	Valeur calculée

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		2.97	QSAR

m-phénylenebis(méthylamine)

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		3.11	QSAR

COATAPOX B

4-tert-butylphénol

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		3.1	QSAR

Conclusion

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol
Contient composant(s) qui adsorbe(nt) au sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

4-tert-butylphénol

REACH: Liste des substances candidates

Propriétés perturbant le système endocrinien [article 57, point f) — environnement]

4-nonylphénol, ramifié

REACH: Liste des substances candidates

Propriétés perturbant le système endocrinien [article 57, point f) — environnement]

12.7. Autres effets néfastes

COATAPOX B

Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

m-phénylènebis(méthylamine)

Eau écotoxicité pH

Changement de pH

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

08 01 11* (déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis: déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Éliminer les petites quantités du produit durci comme déchets ménagers. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	2735
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	amines liquides corrosives, n.s.a. (3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine)
------------------	---

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	80
-----------------------------------	----

Motif de la révision: 3; 9; 12

Date d'établissement: 2001-05-02

Date de la révision: 2022-06-29

Numéro de la révision: 0700

Numéro BIG: 34634

17 / 22

COATAPOX B

Classe	8
Code de classification	C7
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	II
Étiquettes	8
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Chemin de fer (RID)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	amines liquides corrosives, n.s.a. (3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Numéro d'identification du danger	80
Classe	8
Code de classification	C7
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	II
Étiquettes	8
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	amines liquides corrosives, n.s.a. (3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	8
Code de classification	C7
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	II
Étiquettes	8
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	amines, liquid, corrosive, n.o.s. (3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	8
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	II
Étiquettes	8
14.5. Dangers pour l'environnement	
Polluant marin	P
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	
Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet, basé sur les informations disponibles

COATAPOX B

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU	Numéro ONU	2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Nom d'expédition	amines, liquid, corrosive, n.o.s. (3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Classe	8
14.4. Groupe d'emballage	Groupe d'emballage	II
	Étiquettes	8
14.5. Dangers pour l'environnement	Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Dispositions spéciales	A3
	Dispositions spéciales	A803
Transport passagers et cargo		
	Quantités limitées: quantité nette max. par emballage	0.5 L

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
0 %	
0 g/l	

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Seuils en conditions normales

Substance ou catégorie	Seuil bas (en tonnes)	Seuil haut (en tonnes)	Groupe	Pour cette substance ou ce mélange, il faut appliquer la règle d'addition pour:
E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2	200	500	Aucun(e)	Écotoxicité

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Contient composant(s) repris dans l'Annexe I du Règlement (UE) n° 649/2012: Partie 1 - Liste des produits chimiques soumis à la procédure de notification d'exportation

REACH Liste des substances candidates

Contient composant(s) repris dans liste de candidats des substances très préoccupantes (SVHC) pour autorisation (Article 59 du Règlement (CE) n° 1907/2006)

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
<ul style="list-style-type: none"> · alcool benzyle · 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine · m-phénylènebis(méthylamine) · 4-nonylphénol, ramifié 	Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: <ul style="list-style-type: none"> a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ne peuvent être utilisés: <ul style="list-style-type: none"> — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: <ul style="list-style-type: none"> — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304. 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: <ul style="list-style-type: none"> a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1^{er} décembre 2010,

Motif de la révision: 3; 9; 12

Date d'établissement: 2001-05-02

Date de la révision: 2022-06-29

Numéro de la révision: 0700

Numéro BIG: 34634

19 / 22

COATAPOX B

		<p>“L’ingestion d’huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales”;</p> <p>b) l’emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1^{er} décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: “Une seule gorgée d’allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales”;</p> <p>c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d’une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1^{er} décembre 2010.</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine · 4-tert-butylphénol · 4-nonylphénol, ramifié 	<p>Substances relevant d’un ou de plusieurs des points suivants:</p> <p>a) substances classées à l’annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme:</p> <ul style="list-style-type: none"> — substances cancérogènes de catégorie 1A, 1B ou 2, ou substances mutagènes sur les cellules germinales de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l’exclusion de toute substance classée en raison d’effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation — substances toxiques pour la reproduction de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l’exclusion de toute substance classée en raison d’effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation — sensibilisants cutanés de catégorie 1, 1A ou 1B — substances corrosives pour la peau de catégorie 1, 1A, 1B ou 1C ou substances irritantes pour la peau de catégorie 2 — substances causant des lésions oculaires graves de catégorie 1 ou substances irritantes pour les yeux de catégorie 2 <p>b) substances figurant à l’annexe II du règlement (CE) no 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil</p> <p>c) substances figurant à l’annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009 pour lesquelles une condition est spécifiée dans au moins une des colonnes g, h et i du tableau de ladite annexe</p> <p>d) substances figurant à l’appendice 13 de la présente annexe. Les exigences accessoires prévues aux paragraphes 7 et 8 de la colonne 2 de la présente entrée s’appliquent à tous les mélanges destinés à être utilisés à des fins de tatouage, qu’ils contiennent ou non une substance relevant des points a) à d) de la présente colonne.</p>	<p>Les mélanges à des fins de tatouage sont soumis aux restrictions du règlement (UE) n° 2020/2081.</p>

Législation nationale Belgique

COATAPOX B

Aucun renseignement disponible

m-phénylenebis(méthylamine)

Résorption peau	m-Xylène α , α' -diamine; D; La mention “D” signifie que la résorption de l’agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l’exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l’agent dans l’air.
-----------------	---

Législation nationale Pays-Bas

COATAPOX B

Waterbezwaarlijkheid	Z (1); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)
----------------------	---

4-tert-butylphénol

SZW - Lijst van voor de voortplanting giftige stoffen (vruchtbaarheid)	4-tert-butylfenol; Opgenomen in SZW-lijst van voor de voortplanting giftige stoffen (vruchtbaarheid); 2
--	---

4-nonylphénol, ramifié

SZW - Lijst van voor de voortplanting giftige stoffen (ontwikkeling)	4-nonylfenol, vertakt; Opgenomen in SZW-lijst van voor de voortplanting giftige stoffen (ontwikkeling); 2
SZW - Lijst van voor de voortplanting giftige stoffen (vruchtbaarheid)	4-nonylfenol, vertakt; Opgenomen in SZW-lijst van voor de voortplanting giftige stoffen (vruchtbaarheid); 2

Législation nationale France

COATAPOX B

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Allemagne

COATAPOX B

Lagerklasse (TRGS510)	8 A: Brennbare ätzende Gefahrstoffe
WGK	3; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017

Motif de la révision: 3; 9; 12

Date d’établissement: 2001-05-02

Date de la révision: 2022-06-29

Numéro de la révision: 0700

Numéro BIG: 34634

20 / 22

COATAPOX B

alcool benzylique

TA-Luft	5.2.5/l
TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	Benzylalkohol; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
Hautresorptive Stoffe	Benzylalkohol; H; Hautresorptiv

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

TA-Luft	5.2.5/l
---------	---------

m-phénylenebis(méthylamine)

TA-Luft	5.2.5/l
---------	---------

4-tert-butylphénol

TA-Luft	5.2.5/l
Hautresorptive Stoffe	4-tert-Butylphenol; H; Hautresorptiv

4-nonylphénol, ramifié

TA-Luft	5.2.5/l
---------	---------

Législation nationale Autriche

COATAPOX B

Aucun renseignement disponible

4-tert-butylphénol

Fortpflanzungsgefährdend [Beeinträchtigung der Fortpflanzungsfähigkeit (Fruchtbarkeit)]	p-tert-Butylphenol; f
Gefahr der Sensibilisierung der Haut	p-tert-Butylphenol; Sh
besondere Gefahr der Hautresorption	p-tert-Butylphenol; H

4-nonylphénol, ramifié

Fortpflanzungsgefährdend [fruchtschädigend (entwicklungsschädigend)]	4-Nonylphenol, verzweigt; d
Fortpflanzungsgefährdend [Beeinträchtigung der Fortpflanzungsfähigkeit (Fruchtbarkeit)]	4-Nonylphenol, verzweigt; f

Législation nationale UK

COATAPOX B

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

COATAPOX B

Aucun renseignement disponible

m-phénylenebis(méthylamine)

TLV - Skin absorption	m-Xylene alfa,alfa'-diamine; Skin; Danger of cutaneous absorption
-----------------------	---

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
- H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
ADI	Acceptable daily intake
AOEL	Acceptable operator exposure level
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %

Motif de la révision: 3; 9; 12

Date d'établissement: 2001-05-02

Date de la révision: 2022-06-29

Numéro de la révision: 0700

Numéro BIG: 34634

21 / 22

COATAPOX B

DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
Erc50	EC50 in terms of reduction of growth rate
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
NOAEC/NOAEL	No Observed Adverse Effect Concentration/No Observed Adverse Effect Level
NOEC/NOEL	No Observed Effect Concentration/No Observed Effect Level
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation dans un autre pays ne se fait qu'à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.